

Genève, le 31 juillet 2013

Communiqué de presse

**Un nouveau métier d'aide en soins et accompagnement (ASA)
toujours pas reconnu.**

**Le syndicat SIT dénonce la volonté manifeste d'économie du
Conseil d'Etat**

La nouvelle formation d'aide en soins et accompagnement (ASA), certifiée par une attestation fédérale pratique (AFP) équivalant à deux ans de formation duale ou à plein temps a démarré en septembre 2012 et plusieurs personnes ont achevé cette formation cet été. La première volée des ASA (en école ou apprentissage) est en cours et s'achèvera en 2014. **Les premières validations d'acquis d'expériences et de formations modulaires pour adultes se sont achevées courant juillet, mais le métier ne fait toujours pas l'objet d'une « reconnaissance » et d'une classification dans l'échelle salariale de référence à l'Etat par manque de cahier des charges élaboré.**

Pour rappel, la formation d'ASA remplace celle des aides-soignant-e-s (ancienne formation délivrée par la Croix-Rouge) et lui ajoute des compétences d'accompagnement et techniques (env. 190h à ajouter entre l'ancienne formation d'aide-soignant-e). Cette formation s'adresse à des jeunes et des adultes. La formation d'ASA est prévue en modules que des adultes expérimentés font valider par leurs expériences et complètent en acquérant des modules nécessaires afin d'obtenir ce titre d'AFP. Des chômeurs-euses bénéficient aussi de cette formation modulaire et de la validation de leurs expériences. Depuis juin, plusieurs adultes ont acquis toutes les compétences de manière attestée d'ASA. Mais ce métier n'est pas encore reconnu parce que le cahier des charges tarde à être élaboré !

En prévision de l'insertion de ce métier sur le marché du travail, le SIT a alerté à plusieurs reprises le Conseil d'Etat et l'Office du personnel de l'Etat quant à la nécessité d'évaluer cette fonction et d'en fixer la classe salariale. Or finalement, le 24 juillet, le Conseil d'Etat, par courrier, répond au SIT que ce cahier des

charges ne sera examiné qu'à l'issue du cycle de formation « en école » qui se terminera mi-2014.

Ce retardement est un moyen de faire des économies que nous dénonçons. **Le syndicat évalue clairement que les ASA doivent être en classe 10 au minimum pour une pleine reconnaissance des compétences et du travail.** Depuis juillet de cette année, l'ensemble des aides-soignant-e-s engagé-e-s dans les services publics et subventionnés (HUG, IMAD, handicap, etc.) ont enfin bénéficié d'une majoration salariale, en classe 8, suite à l'accord obtenu par le SIT à l'issue de la lutte des aides-soignant-e-s et à l'évidente évolution de leurs tâches.

Le blocage de l'élaboration de ce cahier des charges a de nombreuses incidences (des employeurs disposés à reconnaître la formation des ASA et à engager sont bloqués dans leurs démarches ; les personnes formées pas engagées ; la profession non reconnue). L'Etat refuse de reconnaître une formation qu'il a soutenue pour des raisons économiques.

Responsables du dossier :

Mirella Falco
Secrétaire syndicale
Tél. 022 818 03 00

Francoise Weber
Secrétaire syndicale
Tél. 022 818 03 00